

20241010 Mediapart

<https://www.mediapart.fr/journal/france/101024/pour-ses-debuts-bruno-retailleau-frappe-fort-et-enchaene-les-coups-de-com>

Pour ses débuts, Bruno Retailleau frappe fort et enchaîne les coups de com'

Le nouveau ministre de l'intérieur a promis des mesures sur l'immigration et la lutte contre « l'islam politique », pour certaines encore floues. Saluées à l'extrême droite, ces annonces sont dans la ligne des prises de position passées du Vendéen.

[Nejma Brahim](#), [Jérôme Hourdeaux](#) et [Ilyes Ramdani](#)

Il n'aura pas tardé à frapper fort, sur ses sujets de prédilection. À peine nommé à Beauvau, Bruno Retailleau veut faire savoir qu'il sera celui qui fera baisser les chiffres de l'immigration et placera sur le dessus de la pile la lutte contre « l'islam politique », répondant ainsi à de lointaines obsessions. Le nouveau ministre de l'intérieur croit « savoir ce que veulent les Français ». Alors il enchaîne les annonces sulfureuses par voie publique.

Il dit vouloir « reprendre le contrôle » – mais de quoi ? –, utiliser « tous les leviers pour mettre la pression sur les pays d'origine » afin que ces derniers délivrent les laissez-passer consulaires nécessaires aux expulsions d'étrangers, ou encore revoir à la baisse le nombre de régularisations, qu'il souhaite voir appliquées au compte-gouttes, sur la base, dit-il, de « la réalité du travail et de vrais critères d'intégration ». N'est-ce pas déjà le cas ?

Bruno Retailleau a égrené jeudi 10 octobre les annonces dans un entretien accordé au journal [Le Parisien](#). Mais il n'a pas précisé comment il pourrait ainsi réduire le nombre de régularisations annuelles, qui s'élèvent aujourd'hui à 30 000, tous motifs confondus. Et à 7 000, en moyenne, pour celles dépendant du critère du travail. Ces dernières dépendent de la circulaire Valls de 2012, dont les préfets peuvent se saisir en toute discrétion, et de manière inégale sur le territoire français.



Le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, lors d'une opération de gendarmerie au péage des Essarts (Vendée), le 4 octobre 2024. © Photo Sébastien Salom-Gomis / AFP

Surfant sur les peurs et [l'instrumentalisation](#) par l'extrême droite du féminicide de Philippine, jeune étudiante tuée et violée par un ressortissant marocain récidiviste, ce dernier ayant été

libéré de rétention faute de laissez-passer consulaire délivré par le Maroc dans les délais, l'ancien chef des LR (Les Républicains) au Sénat entend également instaurer un allongement de la durée de rétention, pour passer d'une durée maximale de 90 jours à 210 jours à l'avenir.

La rétention administrative est le lieu permettant d'enfermer les personnes étrangères en situation dite irrégulière, dans l'attente de leur éloignement vers leur pays d'origine. Mais alors qu'aujourd'hui, seuls les auteurs d'actes terroristes peuvent y être enfermés plus longtemps, Bruno Retailleau souhaite élargir la mesure aux auteurs de crimes sexuels, lorsque ceux-ci sont étrangers.

Des circulaires sur l'immigration annoncées

Face aux préfets, mardi 8 octobre, le Vendéen a pu passer des consignes au diapason de son discours politique. « *Je vous demande de vous impliquer personnellement dans le combat pour réduire l'immigration* », leur a-t-il enjoint, faisant du sujet sa priorité. Son discours, transmis à la presse, a pris des accents martiaux. « *L'instruction que je vous donne aujourd'hui est claire et ferme*, a-t-il lancé. *Allez au bout de tout ce que vous pouvez faire. Eloignez plus et régularisez moins.* »

Selon le ministre de l'Intérieur, deux circulaires, déjà évoquées dans un article du [Monde](#) mercredi, doivent être adressées aux préfets dans les prochaines semaines afin de leur donner des instructions en matière migratoire. Lesquelles précisément ? Nul ne le sait vraiment. Mercredi, plusieurs sources indiquaient à Mediapart qu'elles n'avaient pour le moment pas été transmises aux services concernés en préfecture. De quoi susciter les interrogations de certains agents.

Le ministre envisage la possibilité d'une nouvelle loi pour « compléter la loi immigration ».

« *On apprend dans la presse l'existence de ces circulaires*, réagit Elsa Faucillon, députée Nouveau Front populaire (NFP) des Hauts-de-Seine, elle aussi étonnée par cette méthode. *Le ministre est venu devant la commission des lois et n'en a même pas parlé. Sénateur, il ne se gênait pas pour rappeler aux ministres le rôle du Parlement, mais aujourd'hui, il souhaite s'affranchir de tout pour mieux attaquer les droits des travailleurs sans papiers.* »

Interrogé par *Le Parisien* sur la possibilité d'agir « *en contournant le Parlement, par voie réglementaire* », autrement dit par décrets, Bruno Retailleau n'a rien exclu. Il a même évoqué la possibilité d'une nouvelle loi, pour « *compléter la loi immigration* » votée fin 2023 avec les voix du Rassemblement national (RN).

« *C'est une demande du RN, qu'il va se faire un plaisir d'honorer*, commente la députée. *La loi Darmanin s'inspirait déjà largement de thèses xénophobes, elle a été un moment de bascule dont nous voyons les effets aujourd'hui.* »

C'est justement le sénateur Retailleau qui avait obtenu de durcir considérablement la loi asile et immigration portée par l'ancien locataire de la Place Beauvau, Gérard Darmanin. Et soutenu les pires mesures, dont plusieurs ont été [censurées](#) par le Conseil constitutionnel en début d'année : durcissement de la procédure de regroupement familial, durcissement de la délivrance de titres de séjour étudiant, pour soins ou pour motif familial, rétablissement du délit de séjour irrégulier, restrictions sur le droit du sol, préférence nationale pour l'hébergement d'urgence et les prestations sociales...

Une nouvelle incrimination pénale contre « l'islam politique »

Son autre obsession l'a aussi conduit à réfléchir à la création d'une « *nouvelle incrimination pénale* » visant à lutter contre « *l'islam politique* ». « *C'est une piste de travail* », a répondu le ministre de l'Intérieur au *Parisien*. Lors de son audition par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 2 octobre, Bruno Retailleau avait été plus affirmatif en annonçant avoir d'ores et déjà confié à ses « *services* » la tâche de réfléchir « *à une nouvelle incrimination pénale qui permettrait notamment des dissolutions au-delà de ce que [s]on prédécesseur a pu faire* ».

Le ministre évoquait alors une évolution de la loi du 24 août 2021 dite « [séparatisme](#) », qui avait notamment allongé la liste des cas permettant au ministère de l'Intérieur de prononcer la dissolution d'une association.

À lire aussi

[Bruno Retailleau, la droite dure à l'intérieur](#)
30 septembre 2024

« *Aujourd'hui, les seules incriminations qui peuvent nous permettre d'agir, [...] c'est le terrorisme, l'incitation à la haine, la discrimination*, a expliqué Bruno Retailleau aux député·es. *Je pense qu'il y a une autre catégorie qu'il faut qu'on ouvre.* » Une extension de la loi séparatisme à « *l'islam politique* » via une nouvelle infraction pose cependant de sérieuses questions juridiques.

D'abord, la dissolution d'associations relève du droit administratif et non du droit pénal. Or c'est une « *nouvelle incrimination pénale* » que veut créer le ministre. Aussi, un futur texte devrait définir ce qu'est « *l'islam politique* ».

Devant la commission des député·es, Bruno Retailleau a tenté de définir « *cet islam politique très intrusif, le frérisme* ». Et de développer : « *Il a une matrice idéologique très précise, observée par nos services : d'abord la prééminence de la loi coranique sur la loi républicaine, [...] c'est l'infériorisation de la femme, c'est l'antisémitisme qui se découvre sous le masque de l'antisionisme, et c'est bien souvent l'instrumentalisation de l'islamophobie.* »

Un ministre prêt à tout

Le nouveau ministre de l'Intérieur a enfin annoncé la commande à la Direction générale de la sécurité intérieure d'un rapport sur le sujet qu'il rendra public en pratiquant le « *name and shame* » de personnes ou organisations « *compromises avec l'islam politique* ». Il entend également « *systématiser les contrôles* » des écoles hors contrat, d'associations ou de clubs de sport.

Depuis sa nomination, Bruno Retailleau a entrepris de taper vite et fort donc, conscient de la précarité du nouvel exécutif. En multipliant les déplacements et les déclarations tape-à-l'œil, le nouveau ministre de l'Intérieur met ses premiers pas dans ceux de plusieurs de ses prédécesseurs de droite, de Charles Pasqua à Gérald Darmanin, en passant par Nicolas Sarkozy. Une manière, pour cet élu peu connu du grand public, de se construire une image d'autorité et de fermeté.

À lire aussi

[Immigration, racisme, islamophobie : le « grand danger » du nouveau gouvernement Barnier](#)

23 septembre 2024

Tant pis si son parti est minoritaire à l'Assemblée nationale : Bruno Retailleau a entrepris de jouer l'opinion contre les partis, déterrant le concept de « *majorité nationale* » cher au Général de Gaulle. Faute d'être parlementaire, sa légitimité sera populaire, estime en substance l'élu de Vendée. Au député macroniste Roland Lescure qui critiquait en commission ses propos sur l'immigration, il rétorquait le 2 octobre : « *J'assume cette position. Posez la question aux Français, ils vous répondront tous de la même façon.* »

Pour s'assurer des sondages favorables, Bruno Retailleau s'adresse à ce qu'il estime être la frange de Français·es en phase avec sa ligne, de la droite du macronisme jusqu'au RN. Une porosité avec l'extrême droite qui s'inscrit comme la suite logique des engagements passés du ministre, formé par Philippe de Villiers au Mouvement pour la France (MPF) et allergique à la notion de « *cordon sanitaire* » défendue par Jacques Chirac.

En plus de cette stratégie de l'opinion, Bruno Retailleau compte activer un second levier pour contourner la situation parlementaire : l'outil réglementaire. En la matière, le ministère de l'Intérieur est le mieux doté, avec celui de la Défense. Ses prérogatives administratives sont larges en matière de sécurité comme d'immigration, lui permettant de mettre en œuvre sa vision à travers des décrets, des circulaires et des nominations, sans passer par le Parlement.

[Nejma Brahim](#), [Jérôme Hourdeaux](#) et [Ilyes Ramdani](#)